



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2023 - 2625  
Portant réglementation de la circulation

**BOULEVARD MARECHAL FOCH**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,  
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental le 19 décembre 2023

VU la demande en date du 21/12/2023 émise par SOLUTIONS30 SE demeurant 101, avenue Louis Roche BAT A 92320 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur MOHAMED KARROUCHI, FPTP demeurant 236, chemin de Carel 06810 AURIBEAU et AEL TELECOM demeurant 59, rue de Ponthieu 75008 PARIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement de cadre et tampon pour ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 18/02/2024 BOULEVARD MARECHAL FOCH

**ARRÊTE**

**Article 1 - 1 BOULEVARD MARECHAL FOCH**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 18/02/2024, le chantier est balisé par des barrières de type Altrad liées entre elles et munies de dispositifs rétroréfléchissants.

**Article 2**

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FPTP.

#### Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,  
M. le Directeur général des services,  
M. le Chef de la Police municipale,  
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 28/12/23

Pour le Maire,

Le Directeur général des services techniques



Jérôme CAMALLONTE

#### DIFFUSION:

FPTP

SOLUTIONS30 SE

AEL TELECOM

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*